

13.01.2021

Session d'hiver des Chambres fédérales : le Conseil des Etats se prononce pour un droit de la concurrence (ré)équilibré.

Lors de la session d'hiver 2020, les Chambres fédérales ont traité plusieurs enjeux importants pour l'industrie de la construction.

Droit de la concurrence : un signal positif du Conseil des Etats mais un bilan de session contrasté

Les Chambres étaient appelées à traiter trois motions en lien avec le droit de la concurrence.

- **Conseil des Etats** : motion 18.4282 « La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord » ;
- **Conseil national** : motions 18.4183 « Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence » et 18.4304 « Enquêtes de la Comco. La présomption d'innocence doit prévaloir ».

La motion 18.4282 vise à revenir à une application de la loi sur les cartels (LCart) qui soit conforme à la fois au mandat constitutionnel et à la volonté parlementaire. En effet, depuis la publication d'une décision très controversée du Tribunal fédéral en 2017, la Commission de la concurrence a notablement durci sa pratique en renonçant à un examen au cas par cas de certains accords en matière de concurrence et en les déclarant illicites par nature. Or, ce principe de l'illicéité par nature de certains accords a été explicitement refusé par le Parlement à plusieurs reprises ces dernières années ; il entraîne une grande insécurité juridique pour les entreprises et met en danger des formes de collaborations jusqu'ici parfaitement légales (consortiums, etc.). Conscient de ceci, le Conseil des Etats a adopté la motion à une très large majorité (34 voix en faveur, 3 oppositions et 2 abstentions), ce que constructionromande salue. La motion sera maintenant traitée par le Conseil national et constructionromande invite celui-ci à suivre la position du Conseil des Etats.

Cet excellent signal est malheureusement quelque peu assombri par le sort réservé aux deux motions 18.4183 et 18.4304 au Conseil national. En effet, la première a été refusée après un court débat et sans que le Conseil national n'ait pris le temps de réellement prendre les éléments de la motion en compte ; la seconde a été classée sans suite car le Conseil national ne l'a pas traitée dans le délai imparti. Les enjeux soulevés par ces motions restent cependant d'importance prégnante pour les PME. Convaincue du bienfondé des buts de ces motions, constructionromande explorera des pistes alternatives avec les Parlementaires romands dans le courant de l'année.

Double assujettissement des entreprises au paiement de la redevance LRTV : le Parlement corrige le tir

Les Chambres étaient appelées à traiter le **projet 2 de l'objet 20.038 « Train de mesures en faveur des médias »**. La récente modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), positive en soi, était porteuse d'un effet indésirable majeur : le régime de perception considérait comme entreprise quiconque figure dans le registre des personnes assujetties au paiement de la TVA. Or, certaines structures entrent dans cette définition alors qu'il n'est pas logique de les astreindre au paiement de la redevance, à l'image des consortiums. Ceci donne lieu à une « double imposition » : l'entreprise s'acquitte une première fois de la redevance, puis une seconde fois en tant que partie à un consortium.

Les Chambres ont décidé de modifier la loi en excluant dorénavant les sociétés simples du paiement de la redevance. En cette période économique difficile, cet allègement des charges superflues pesant sur les entreprises est bienvenu et constructionromande salue cette décision positive.

Pour plus d'informations :

Nicolas Rufener, directeur

022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.